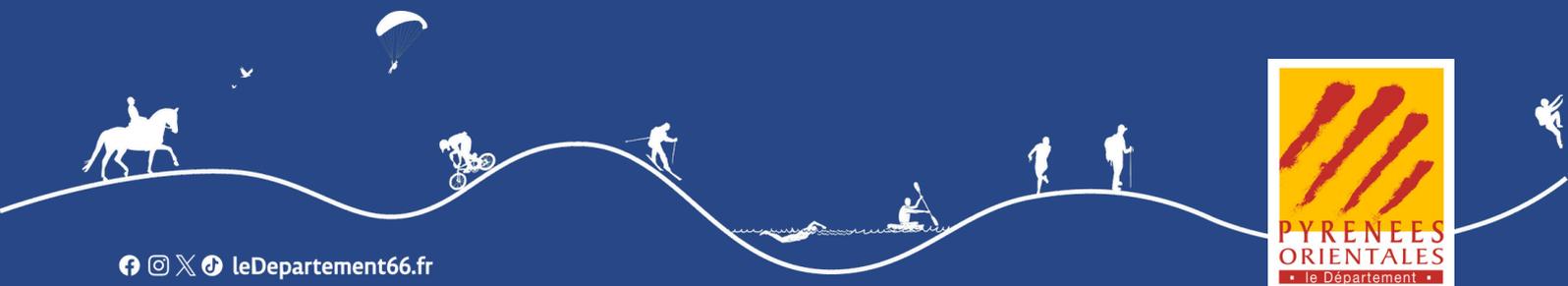


VERS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS ET LOISIRS DE NATURE DE QUALITÉ



PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES SITES ET ITINÉRAIRES

EN RÉSUMÉ





AMBITION DÉPARTEMENTALE

La concertation citoyenne « Imagine les PO », organisée par le Département des Pyrénées-Orientales en 2019, a placé au cœur des préoccupations de la population la préservation de l'environnement ainsi que le renforcement de l'attractivité du territoire, à travers un tourisme et des loisirs qualitatifs et durables.

La richesse et la diversité des paysages des Pyrénées-Orientales constituent de véritables supports d'attractivité pour les pratiquants de sports de nature ; une attractivité occasionnant parfois des problématiques, soulignant l'importance de concilier préservation de l'environnement et pérennisation des activités de pleine nature, génératrices d'économie.

Fort de ce constat, le Département a souhaité poursuivre et amplifier sa politique en faveur des sports et activités de pleine nature, initiée notamment en 2006 avec le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), mais également avec les stratégies de Développement du Tourisme et des Loisirs, les démarches partenariales autour des manifestations sportives, ou les nombreux dispositifs au bénéfice des acteurs locaux et mouvement sportif.

Il a alors validé le principe de la mise en place d'une Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI) afin de faciliter une large concertation des acteurs concernés par les sports de nature et l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI).

En 2022, suite à la réalisation d'un état des lieux partagé des sites de pratique, le Département, soucieux de faire de la CDESI et du PDESI des outils de développement des territoires, a souhaité aller plus loin et élaborer une stratégie départementale de développement raisonné des sports et loisirs de nature dans les Pyrénées-Orientales.

1. conflits d'usages, pression sur l'environnement, aménagement de sites de pratiques, responsabilité juridique des propriétaires pouvant entraîner la fermeture de sites. De nombreuses initiatives locales tentent de pallier ces problématiques de façon partielle (certains territoires, certaines activités ou certaines thématiques). L'enjeu de la CDESI et du PDESI est de permettre une prise en compte globale.



AMBITION DÉPARTEMENTALE

A travers la construction de cette stratégie départementale, le Département souhaite :



**Faire des Pyrénées-Orientales
une terre d'exception
Sports et Loisirs de Nature,**
prenant en compte l'accessibilité des
pratiques au plus grand nombre,
le respect de l'environnement et
l'adaptation au changement
climatique

Axes stratégiques :

- 1 Créer à travers le PDESI un réseau de sites et d'itinéraires qualifiés pour les pratiques sportives de nature, garantissant ainsi un accès sécurisé à ces activités.
- 2 Garantir une gestion durable des sites et itinéraires de pratique inscrits au PDESI, avec un suivi rigoureux pour en assurer la pérennité.
- 3 Mettre en place une animation et une collaboration entre les acteurs locaux, favorisant une culture commune autour de la préservation des milieux et de l'adaptation au changement climatique.
- 4 Promouvoir des pratiques raisonnées qui respectent l'environnement, avec une forte composante de sensibilisation des pratiquants.
- 5 Instaurer un système de veille pour observer et évaluer les pratiques sportives sur le terrain.



QU'EST-CE QUE LE PDESI ?

Le cadre législatif

Le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) est un outil, prévu par le Code du Sport, que les Départements mettent en œuvre pour favoriser un développement raisonné et pérenne des sports et loisirs de nature.

Il s'agit principalement de garantir l'accessibilité aux lieux, supports des pratiques sportives de nature, sans pour autant compromettre les objectifs de préservation environnementale, l'exercice des autres usages (autres sports, chasse, pêche...) ou le droit de propriété.

A cette fin, les Départements s'appuient sur la CDESI, instance d'animation et de concertation, réunissant des acteurs des sphères sportive, environnementale ou encore institutionnelle.

Le PDESI 66

Le PDESI 66 est un outil majeur pour la mise en œuvre de la stratégie départementale des sports et loisirs de nature à travers les axes 1 et 2.

Il s'agit d'un plan s'articulant autour de 3 volets :

- une présentation du cadre à respecter en vue de l'inscription des sites (espaces - sites ou itinéraires),
- une procédure d'inscription détaillant les étapes pour les porteurs de projets,
- la liste d'Espaces Sites Itinéraires, répondant aux critères du plan et donc inscrits à ce dernier (liste évolutive)

La procédure d'inscription s'apparente à une labellisation et promeut une démarche de progrès. Les sites et itinéraires sont inscrits lorsqu'ils présentent les conditions d'une pratique pérenne, sécurisée et de qualité. Pour cela, le Département des Pyrénées-Orientales accompagne les porteurs de projets à travers différents dispositifs.



OBJECTIFS DU PDESI 66



Singularité du PDESI 66

Les enjeux environnementaux sont considérés dès le début du processus d'inscription grâce à une **notice environnementale** qui doit être renseignée par le porteur de projet au moment du dépôt du dossier. Elle est à réaliser de manière systématique pour tous les sites et itinéraires candidats. Elle conduit le porteur de projet à faire un état des lieux des enjeux environnementaux au niveau du site ou de l'itinéraire concerné et à se questionner sur les incidences prévisibles sur l'environnement de la pratique sportive et/ou des aménagements envisagés.

- Proposer à tous les pratiquants des espaces, sites et itinéraires sécurisés (foncier, usages, équipements...)
- Faciliter la concertation entre les acteurs du territoire et les usagers de l'espace
- Garantir le respect des espaces naturels accueillant les pratiques
- Accompagner la qualification des sites et itinéraires pour la promotion d'un tourisme et de loisirs de nature vertueux et de qualité





ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (ESI) INSCRIPTIBLES AU PDESI 66

3 catégories :

- **Espaces, sites et itinéraires (ESI) majeurs** : Réseaux d'ESI ou ESI structurants à l'échelle départementale ou intercommunale, d'intérêts sportif et touristique, pouvant bénéficier d'une communication adaptée à la capacité de charge et aux enjeux environnementaux.
- **ESI locaux** : ESI d'intérêt sportif ou social à vocation d'accueil des publics spécifiques et des pratiquants locaux, prenant en compte les impacts potentiels de la pratique sur l'espace naturel concerné et sans objectif de développement et de communication touristique.
- **Espaces, sites et itinéraires sensibles** : ESI d'intérêt sportif ou social à forte sensibilité environnementale, inscrit à des fins de maîtrise des fréquentations et de leurs impacts potentiels. Les pratiques existantes sont acceptées mais pas de communication afin de ne pas dégrader les espaces naturels supports.

Types d'ESI inscriptibles par activité :

Activités terrestres

- Grands itinéraires de **randonnées**, réseaux de randonnées² (pédestre, trail, équestre, VTT, marche nordique, ski de fond, raquette à neige...)
- Espace permanent de **course d'orientation**
- Espace de **tir à l'arc nature**
- Site d'**escalade**
- **Via ferrata**
- Cavité **spéléologique**
- Itinéraire de **canyoning**
- Site de **slackline**...

Activités nautiques

- Point d'accès à un plan d'eau/mer/rivière, embarcadère/débarcadère ou itinéraire identifié, permettant l'**aviron**, le **canoë-kayak**, les **glisses nautiques** (windsurf, kitesurf, wingfoil, stand up paddle, surf), la **voile**, la **marche aquatique côtière** (longe-côte), la **baignade**, la **plongée**...
- **Sentiers sous-marins**
- Mouillages permanents pour la plongée
- Sites de **pêche** (pontons, parcours...)
- Sites aménagés et surveillés de **baignade** (hors littoral)

Activités aériennes

- Aire de décollage associée à une aire d'atterrissage de **vol libre**
- Vélisurfaces de **planeur**
- Sites d'**aéromodélisme**
- Aire d'envol d'**aérostation**...

Non acceptés

- Sites privés d'accès payant (parcours acrobatiques en hauteur, golfs, centres équestres, piste de ski...)
- Circuits sur routes (cyclotourisme)
- Aérodromes (aéronautique, parachutisme, ULM...)
- ESI d'activités motorisées

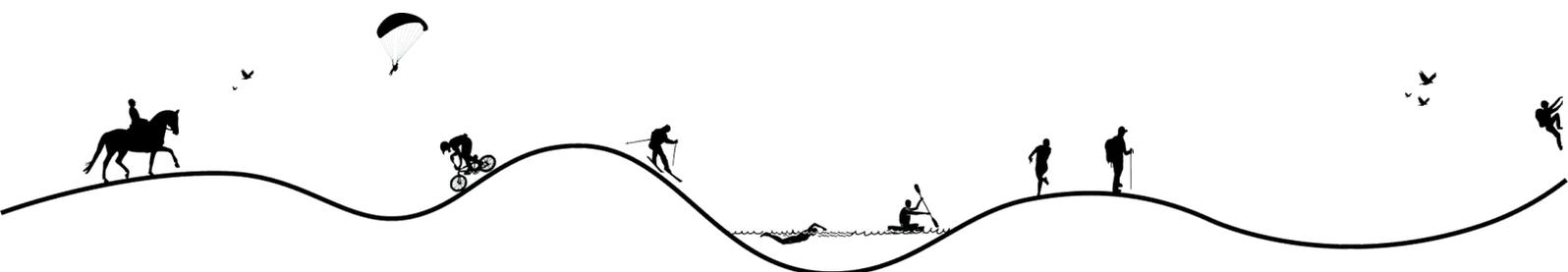
2. Le cas échéant inscription d'itinéraires isolés.
Possibilité de modification d'un réseau déjà inscrit.
Inscription simultanée PDESI/PDIPR.



CRITÈRES D'INSCRIPTION AU PDESI 66

Les Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) inscriptibles doivent être :

- **CONFORMES** aux activités et types d'ESI (cf. page précédente - pas de sports motorisés)
- **RAISONNÉS** : prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques (préservation de la biodiversité et des habitats, protection des paysages, prise en compte des risques naturels...)
- **ACCESSIBLES**, pérennes (non événementiel), d'accès libre et gratuit, à la maîtrise foncière garantie et accessibles au plus grand nombre
- **SÉCURISÉS**, c'est à dire balisés ou aménagés selon les normes (fédérales ou techniques), signalés conformément à la charte signalétique départementale et entretenus
- **COMPATIBLES** avec les autres usages (sportifs, sociaux, environnementaux, patrimoniaux, culturels, agricoles, forestiers...) et avoir fait l'objet de concertations



PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PDESI 66

1

Acte de candidature

Qui peut demander l'inscription ?

- Une structure publique (Commune, Établissement Public de Coopération Intercommunale ou autre, Syndicat mixte ayant compétence pour gérer des sites, Département)
- Un comité sportif ou club affilié à une fédération française accompagné d'une structure publique³

Comment ?

- Par courrier ou mail auprès du secrétariat de la CDESI en complétant une note d'intention fournie en annexe (ou en ligne sur ledepartement66.fr)



Avis du secrétariat de la CDESI

- Sur la base de l'analyse de l'éligibilité de la demande

2

1er Avis du comité technique PDESI

- Analyse le dossier d'inscription
- Propose la catégorie d'inscription (majeur ou local ou sensible) et formule des recommandations concernant le respect des critères, si nécessaire, ou ajourne le dossier
- En parallèle, le secrétariat de la CDESI intègre l'ESI à Geotrek 66 (outil de gestion de Rando 66)

Dossier d'inscription

Comment ?

- Le porteur de projet complète le dossier d'inscription (incluant la notice environnementale) transmis par le secrétariat de la CDESI, qui l'accompagne si besoin

3

Mise en œuvre des recommandations

Comment ?

- Le porteur de projet organise une réunion de terrain, concertation ou groupe de travail pour :
 - prendre en compte les enjeux environnementaux et climatiques,
 - identifier les problématiques foncières ou conflits d'usages à résoudre,
 - déterminer les potentiels travaux à réaliser.
- Le secrétariat de la CDESI accompagne le porteur de projet et prépare la convention de partenariat PDESI. Un soutien financier pourra, sous réserve de l'éligibilité aux dispositifs, être apporté par le Département pour la mise en œuvre des recommandations.

2e Avis du comité technique PDESI (avant CDESI)

- Confirme la catégorie d'inscription
- Valide la présentation en CDESI ou formule de nouvelles recommandations ou ajourne le dossier

3. Le porteur de projet, au travers de la demande d'inscription, se positionnera comme futur maître d'ouvrage pour les potentiels travaux à réaliser sur l'ESI, dans le cadre de son processus d'inscription et à l'avenir, ainsi que concernant les entretiens réguliers et les contrôles potentiels à réaliser. Les maîtrises d'ouvrage seront, sauf exceptions, assurées par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale voire les Communes elles-mêmes. Le Département accompagne. Les clubs ou comités sportifs affiliés à des fédérations pourront proposer un ESI à l'inscription (sauf pour les itinéraires terrestres), mais devront être accompagnés par une collectivité. Ils seront alors porteurs de projet associés pouvant être maîtres d'ouvrage exceptionnellement pour un investissement à condition qu'une collectivité se positionne comme gestionnaire de l'ESI.

PROCESSUS D'INSCRIPTION AU PDESI 66

4

Passage en CDESI

- La CDESI émet un avis, avec⁴ ou sans réserve, pour l'inscription de l'ESI



5

Proposition à l'Assemblée départementale

- L'Assemblée départementale se prononce sur l'inscription des ESI ayant reçu un avis favorable de la CDESI

6

Inscription au PDESI

Si pas d'avis négatif de l'une des deux assemblées => inscription par délibération⁵.
Sinon, dossier ajourné ou retour à l'étape de mise en conformité



7

Diffusion du PDESI

Le secrétariat de la CDESI porte le PDESI à connaissance des détenteurs de pouvoirs de police, des autorités compétentes en matières d'urbanisme, des représentants des usagers des espaces naturels et valorise les ESI majeurs auprès du grand public

Suite à l'inscription, l'ESI devra continuer à respecter ces engagements en matière de prise en compte de l'environnement, de sécurité des équipements... Si tel n'est pas le cas et qu'il apparaît difficile de satisfaire ces critères à nouveau, l'ESI pourra alors être désinscrit après avis de la CDESI et vote de l'assemblée départementale. La désinscription peut être proposée par le gestionnaire, les collectivités locales concernées, le Département ou tout autre membre de la CDESI.

Le processus d'inscription n'est pas figé et pourra au fil de l'eau évoluer si cela est nécessaire.

4. Dans le cas de réserves, l'ESI est inscrit pour une durée probatoire, a minima 4 ans. L'inscription probatoire peut être motivée par le risque que l'ESI ne satisfasse pas l'un des critères d'inscription de manière pérenne.

5. Durée de 15 ans, sauf si l'ESI n'est plus conforme aux critères.

VERS DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES DE SPORTS ET LOISIRS DE NATURE DE QUALITÉ



Crédits photos : M. Castillo ; F. Brum ; CD66 (B. Frankel ; N. Olive ; Réserve Naturelle Marine de Cèrère-Banyuls ; J.-F. Planque ; Réserve Naturelle Régionale de Nyer)

Document synthétique, le PDESI 66 est conçu comme une démarche de progrès visant à qualifier les espaces, sites et itinéraires et reposant sur la mobilisation des différentes parties prenantes.

Contacts

Itinéraires terrestres :

Alexandre BOUZAN

E-mail : alexandre.bouzan@cd66.fr

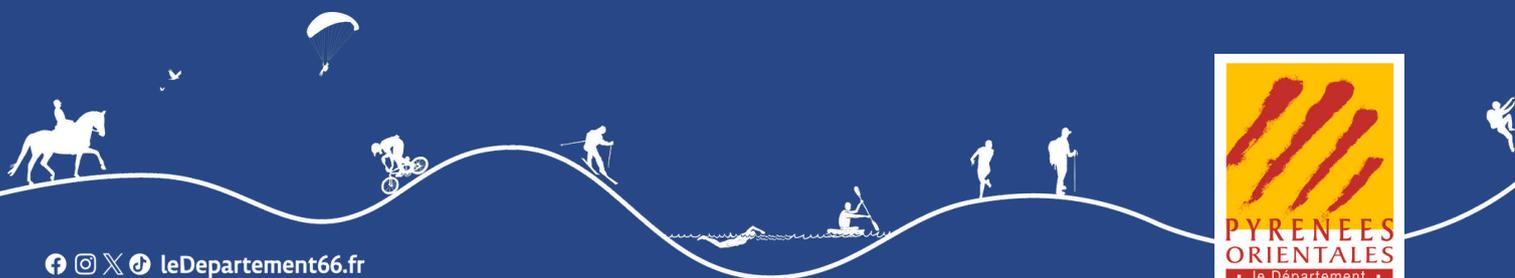
Tél. : 04 68 85 82 49

Autres activités :

Noémie OLIVE

E-mail : noemie.olive@cd66.fr

Tél. : 04 68 85 82 73



ANNEXE 1 : NOTE D'INTENTION

POUR L'INSCRIPTION D'UN ESI AU PDESI OU D'UN RÉSEAU D'ESI OU D'ITINÉRAIRES AU PDESI/PDIPR

Formulaire à remplir afin d'amorcer le processus d'inscription au PDESI en sollicitant officiellement le secrétariat de la CDESI (à renvoyer ...)

Identité de l'ESI

Nom de l'ESI :

S'agit-il d'un ESI existant ou d'un projet de création ?

- ESI existant
 ESI existant avec projet de modification, requalification
 Projet d'ESI

Est-ce : Un espace Un site Un itinéraire¹ Un réseau d'itinéraires
 Un réseau d'ESI

Commune(s) et/ou lieu-dit où est (sont) situé(s) l'ESI :

Porteur(s) de projet(s) de l'inscription ESI :

.....
.....

Co-porteur du projet de l'inscription de l'ESI :

.....

Coordonnées du correspondant :

Nom : Prénom :

Qualité :

Adresse.....

Code postal : Ville :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

.....

E-mail :

1. L'itinéraire renvoie à la notion de déplacement linéaire (itinéraires de randonnée, terrestres ou aquatiques) ; l'espace à celle de zone ou de volume dans lequel le sportif évolue de manière aléatoire ou en vue d'exploration (espaces de course d'orientation, espace aérien pour le vol libre, plan d'eau ou espace maritime...); le site à celle plus usitée de spot ou lieu ponctuel de pratique (falaise d'escalade, entrée d'une grotte de spéléo, spot de surf, aire de décollage de parapente par exemple).

ANNEXE 1 : NOTE D'INTENTION

Présentation de l'ESI

Description :

(Présentation du site et de son intérêt pour le territoire, pour les pratiquants et motivation pour l'inscription de l'ESI au PDESI. Joindre également une carte de localisation)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Activité(s) sportive(s) :

Autre(s) usage(s) présent(s) sur l'ESI :

Intérêts de l'ESI

Socio-sportif :

.....
.....

Territorial :

.....
.....

Touristique :

.....
.....

Enjeux

Enjeux pré-identifiés

(fonciers ; accessibilité ; environnementaux et climatiques ; entretien et aménagement ; partage de l'espace ; ...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....

